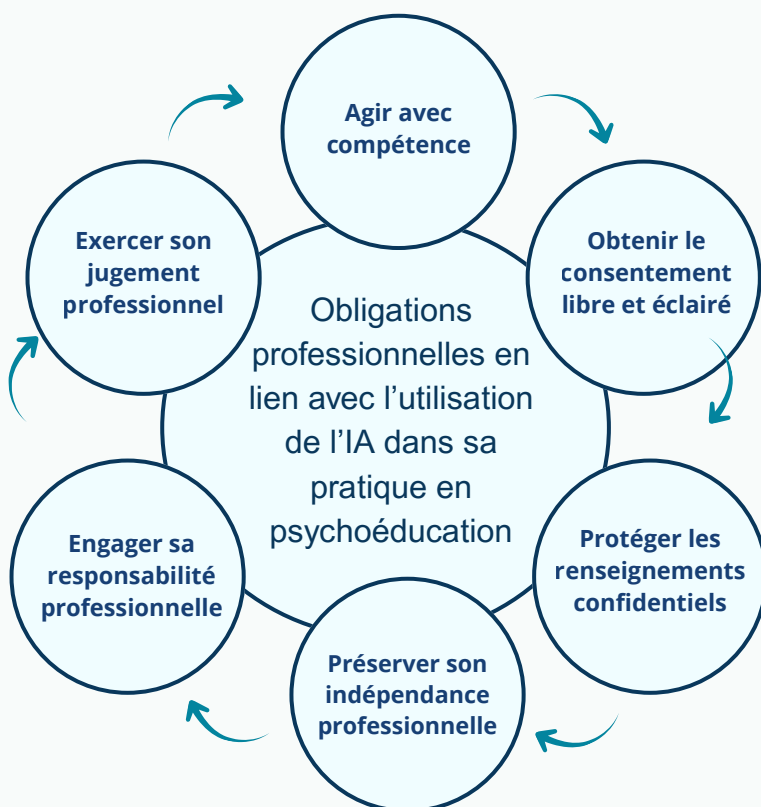
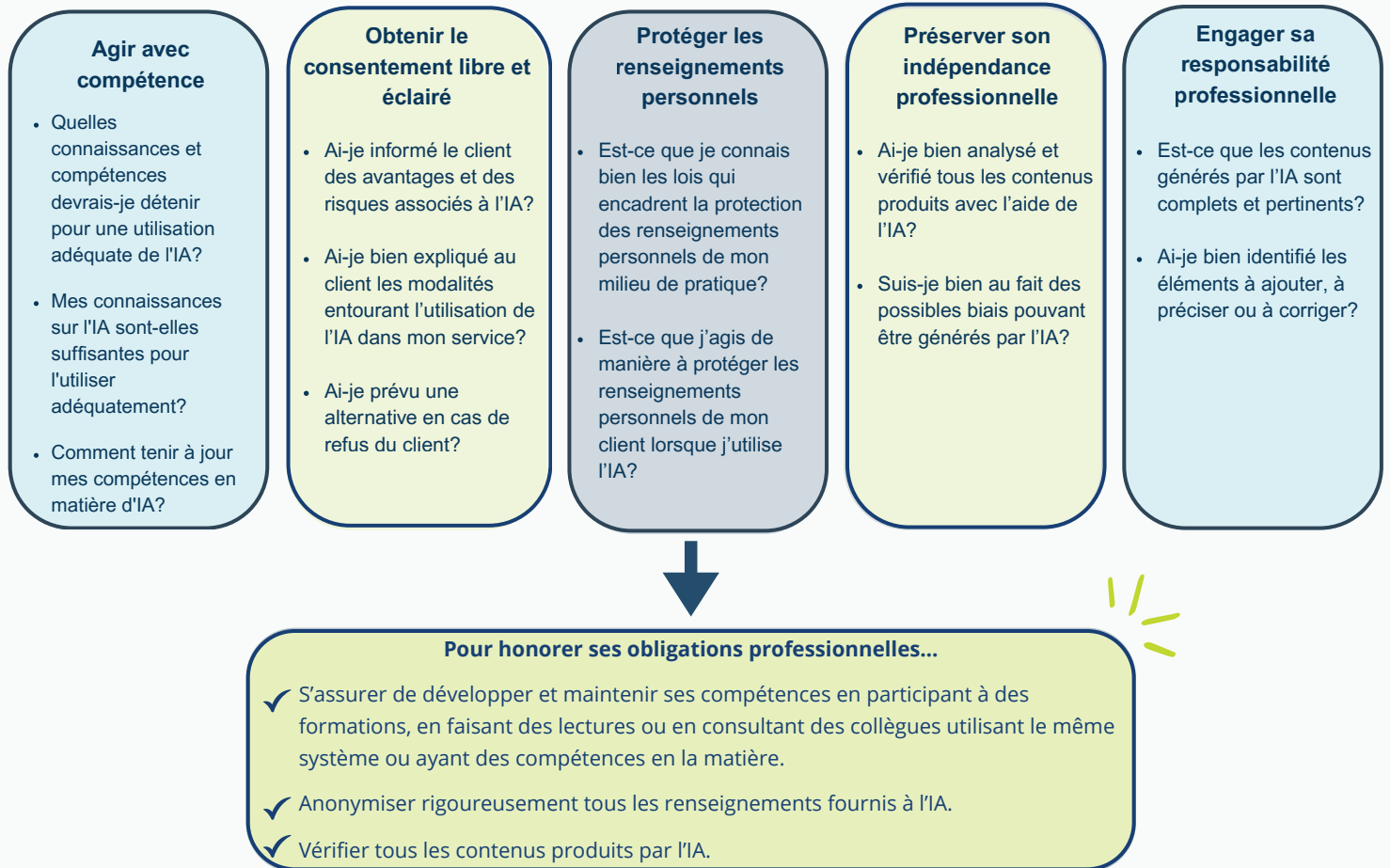


Même si l'IA offre un éventail de nouvelles possibilités, l'intégration de celle-ci dans la pratique n'est pas sans risques et la prudence est de mise. Cette fiche présente les éléments clés à retenir pour une pratique conforme aux obligations professionnelles, aux lois et à la réglementation en vigueur. Des questions sont proposées afin de soutenir la réflexion des membres en lien avec leur utilisation de l'IA



Quels que soient les outils utilisés dans sa pratique, les obligations professionnelles prévues au Code de déontologie s'appliquent en tout temps.

Ce que dit le Code :

2. Le psychoéducateur ne peut se soustraire, même indirectement, à un devoir ou à une obligation contenus dans le présent code.

Les membres demeurent imputables de tout contenu produit avec l'aide de l'intelligence artificielle, par exemple : rapport, plan, bilan, note, etc.

Ce que dit le Code :

51. Le psychoéducateur engage pleinement sa responsabilité civile personnelle. Il ne peut l'éluder ou tenter de l'éluder de quelque façon que ce soit, notamment en invoquant la responsabilité de la société au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles ou celle d'une autre personne qui y exerce ou en requérant de son client ou de son représentant une renonciation à ses recours en cas de faute professionnelle de sa part.



Les membres doivent exercer leur jugement professionnel en tout temps!



Pour aller plus loin :

[Guide de référence de l'intelligence artificielle dans la pratique professionnelle en psychoéducation](#)